



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LACENAS

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de M SANLAVILLE Jean-Marie, vice-président du comité des fêtes en date du 19 octobre 2022.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du passage du semi-marathon du Beaujolais le 19 novembre 2022 de 10 h 30 à 14 h sur la commune il est nécessaire de garantir la sécurité,

ARRETE :

Article I : Pendant la durée du passage des marathoniens, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens sur la Grand'Rue RD76 du croisement de la route du Donzy jusqu'à la limite de commune en direction de Denicé – Chemin du Stade - route des Compagnons jusqu'au croisement avec la Route du Champ de la Croix - du Chemin des Rousselles jusqu'à la route du Château de Carbonnières.

Article II : l'accès à la Grand'Rue ne sera pas autorisé aux véhicules venant des rues suivantes :

- L'Avenue de l'Europe,
- L'Impasse du Bourg,
- La place et l'impasse François Denoyer,
- La route de Chazier,
- La Route des Compagnons,
- L'Impasse de la Bascule,
- L'Impasse Père Madignier,
- Rue du Clos Gerbon,
- Route de Champ de la Croix,
- Route de la Grange des Maures,
- Le Chemin de Marze,
- La Rue de Ronde
- La route de Cogny

Article III : Tout contrevenant sera soumis aux sanctions prévues par le Code de la Route et le Code Pénal.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villefranche sur Saône
- La Maison du Département du Rhône à Gleize
- M SANLAVILLE Jean-Marie, vice-président du comité des fêtes

Fait à LACENAS, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Catherine RABOURDIN

